

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
(RUE TAILLEPIED)**

**Arrêté n° 121 /2024**

**Le Maire de Pontoise,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

**Vu** la demande en date du 25 mars 2024 présentée par la maison des avocats,

**Considérant** l'organisation de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024 au n° 6 rue Taillepied à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur 2 places de stationnement face au n° 6 rue Taillepied **pendant la période du jeudi 20 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024 inclus.**

**Jusqu'à la fin de la manifestation** la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée ou ponctuellement interdite, le stationnement sera interdit de part et d'autre du n° 6 rue Taillepied, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrière ou déviée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 :** **Jusqu'à la fin de la manifestation** la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée ou ponctuellement interdite, le stationnement sera interdit de part et d'autre du n° 6 rue Taillepied, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrière ou déviée sur le trottoir d'en face

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation sera assuré **par la ville de Pontoise**

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)  
Pour le Maire et par délégation  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le 27 MARS 2024

Directrice des Services Techniques

Daphné SAKAYAN

Arrêté n° 121/ 2024

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

HÔTEL DE VILLE : 2, rue Victor-Hugo ● B.P. 109 ● 95 300 PONTOISE - Téléphone : 01 34 43 34 43 - Télécopieur : 01 34 43 34 05 - [www.ville-pontoise.fr](http://www.ville-pontoise.fr)